

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

16 septembre 2021

Date du
Conseil Municipal

22 SEPTEMBRE 2021

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ----- 32

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.
Monsieur BELLLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

25/ INSTAURATION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS FONCIERES – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE

Dans les parties de Commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

L'un des objectifs du PLUi de la CARENE approuvé le 4 février 2020 est de renforcer les mesures de préservation du paysage significatif du patrimoine de Pornichet sur les secteurs balnéaires entre Mazy et Sainte Marguerite et sur le Village des Forges. Ces secteurs se caractérisent par une association bâti-végétal très forte et sont classés dans les périmètres de protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme à l'intérieur desquels les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Dans ce cadre, l'un des enjeux essentiels est de conserver un parcellaire et une densité de construction compatible avec la préservation du couvert arboré qui fait la spécificité de ces quartiers. Cet objectif passe par une maîtrise des divisions foncières qui seraient de nature à dénaturer le paysage.

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable toutes les divisions foncières à partir d'un lot pouvant intervenir dans les secteurs identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme dans le PLUi.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-4, L115-3 et L151-19,
 ⇒ Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CARENE en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE et en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1,
 ⇒ Vu les arrêtés du Président de la CARENE de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE n°1 en date du 9 juillet 2020, n°2 en date du 27 octobre 2020 et n°3 en date du 20 janvier 2021,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 14 septembre 2021,

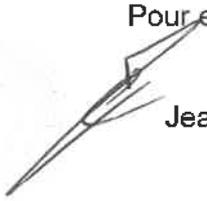
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la subordination à déclaration préalable des divisions foncières à partir d'un lot sur les secteurs identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme dans le PLUi.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

 Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.